

DÉCLARATION ÉCRITE PRÉALABLE
AUX OPÉRATIONS CONSÉCUTIVES À UN DÉCÈS
(décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires)

La société de Pompes Funèbres
mandatée par (Prénom NOM).....
(lien avec le défunt) domicilié(e) à,
.....
ayant à ce titre qualité pour pourvoir aux funérailles de M
..... décédé(e) à (.....),
le à heure(s) minute(s),
déclare faire procéder, **dans le cadre de la réglementation en vigueur** :

- aux soins de conservation (art. R.2213-2-2 à R.2213-4 du code général des collectivités territoriales : CGCT)
le à heures minute(s),
 selon les volontés exprimées par le défunt.
- au moulage (art. R.2213-5 et R.2213-6 CGCT)
le à heures minute(s),
- au transport le à heures minute(s),
 avant mise en bière (art. R.2213-7 à R.2213-14 CGCT) après mise en bière (art. R.2213-15 à R.2213-21 et R.2213-25 à R.2213-27 CGCT)

Lieu de départ :

- Lieu d'arrivée : domicile du défunt :
 résidence d'un membre de sa famille :
 chambre funéraire :
 établissement de santé :
 crématorium :
 cimetière :
 autre :

Cette déclaration, ainsi que les pièces justificatives, sont transmises au service compétent de la Mairie par :

- dépôt au guichet courriel télécopie

J'atteste qu'un devis détaillé et conforme à la réglementation, établi spécifiquement pour la réalisation de cette (ces) opération (s), a été rédigé et remis au demandeur, qui en a accepté la teneur.

Prénom NOM du déclarant Fait à, le
.....
.....
Cachet de la société et signature du déclarant

Bureau de l'état civil ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés).
En cas de fermeture de la mairie, les formalités doivent être réalisées dès sa réouverture.

DOCUMENTS À ANNEXER À LA DÉCLARATION

Obligatoirement : la déclaration de décès et le certificat de décès.

En fonction des prestations funéraires demandées :

- Déclaration du thanatopracteur
 Autorisation du Directeur de l'établissement où est survenu le décès
 Certificat attestant de la récupération de l'appareil fonctionnant au moyen d'une pile
 Déclaration de don du corps

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à la Mairie de Haguenau (Bas-Rhin) – DDC – Service de l'état-civil - Boîte Postale 10 249 – 67504 HAGUENAU CEDEX.

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.